

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Robitaille se termine le 21 août 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

MICHEL ROBITAILLE

65331

Gouvernement du Québec

### Décret 691-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Robitaille comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (chapitre O-5.1) prévoit notamment que les affaires de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de son mandat, le président-directeur général demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Alfred Pilon a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse par le décret numéro 832-2011 du 11 août 2011, qu'il est nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris, cadre classe 2, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 22 août 2016;

QUE pour la durée de ce mandat, la rémunération et les autres conditions de travail de monsieur Michel Robitaille soient celles déterminées par le gouvernement par le décret numéro 690-2016 du 6 juillet 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65332

Gouvernement du Québec

### Décret 692-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Anne Robitaille comme Commissaire à la santé et au bien-être par intérim

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (chapitre C-32.1.1) prévoit que le gouvernement nomme un Commissaire à la santé et au bien-être;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que le commissaire est nommé pour un mandat d'une durée de cinq ans renouvelable une fois;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du commissaire;

ATTENDU QUE monsieur Robert Salois a été nommé de nouveau Commissaire à la santé et au bien-être par le décret numéro 581-2011 du 8 juin 2011, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;